

Zeitschrift:	Revue suisse de photographie
Herausgeber:	Société des photographes suisses
Band:	11 (1899)
Heft:	6
Artikel:	Treizième rapport de la société des photographes suisses : Montreux 1899
Autor:	Pricam, A.-E.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-524088

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



**Treizième Rapport
de la Société des photographes suisses.
Montreux 1899.**

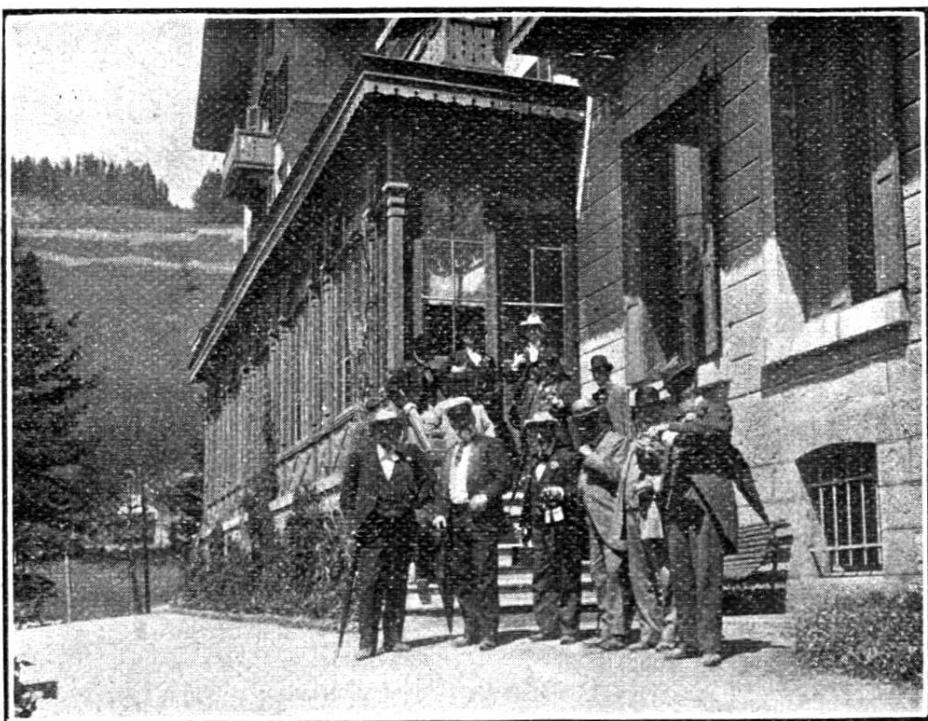
Messieurs,

Votre comité vient, conformément aux Statuts, vous rendre compte de sa gestion et de la marche de notre Société pendant l'année qui vient de s'écouler.

Avant d'aborder la question administrative, nous estimons que nous avons un devoir à remplir, c'est d'exprimer tout le chagrin que nous a causé le décès de notre vénéré collègue, M. Vollenweider, père. Il fut le premier président de notre société, et il n'est que juste de reconnaître que c'est en grande partie à son zèle et à son dévouement que l'entreprise qui, au début, présentait bien des difficultés, s'est trouvée fondée sur des bases solides, et a acquis le développement qui nous réjouit aujourd'hui. Votre comité s'est fait représenter aux funérailles et a fait déposer sur le cercueil, au nom de la Société des photographes suisses, une couronne de laurier. Le souvenir de cet aimable collègue, de ce charmant vieillard, ne s'effacera jamais de la mémoire de ceux qui ont eu le bonheur de le connaître et d'apprécier sa bienveillance et ses nombreuses qualités : qu'il repose en paix !

L'année qui vient de se terminer a, comme sa devancière, et peut-être plus encore, apporté aux photographes professionnels de graves préoccupations. L'initiative prise par

le « Verlag's Anstalt », de Stuttgart, et mise en œuvre dans le journal *Ueber Land und Meer*, a eu malheureusement de trop nombreux imitateurs et cela, dans tous les pays. Dans notre propre patrie, on pourrait espérer qu'en faisant appel aux bons sentiments des directeurs de journaux, nous les aménerions à renoncer à ce genre de réclame, mais ce n'aurait été qu'un bien faible remède, car, dans les contrées qui nous avoisinent, la même maladie sévit avec la même intensité ; ce ne sont partout qu'offres de



photographies à la pièce, ou à la douzaine, agrandies ou réduites, et cela à des prix qui excluent toute idée de lutte. Votre comité a de nouveau reçu de nombreuses réclamations de collègues qui voudraient que des mesures fussent prises pour réprimer ces fâcheux abus. Il n'est malheureusement pas en notre pouvoir de leur donner satisfaction sur ce point ; la liberté commerciale est absolue, et toutes les réclamations possibles ne produiraient aucun effet. Nous ne pouvons donner qu'un conseil à nos collègues,

c'est de s'efforcer, par la livraison de travaux absolument consciencieux, de retenir les clients, afin de leur ôter la tentation de profiter de ces offres qui ne sont du reste, très souvent, on peut bien le dire, que des « attrape-nigauds ».

Bien plus importante à nos yeux est la question de l'amélioration de la loi de Protection de la propriété de l'œuvre photographique.

Votre comité, ainsi que vous l'en aviez chargé lors de l'assemblée générale d'Aarau, s'est occupé consciencieusement de cet objet. Une réunion spéciale a eu lieu à Berne pour arrêter les bases d'une pétition aux autorités fédérales, au sujet des modifications à apporter à la loi suisse de 1883, en attendant la révision de la convention internationale de 1886. A cette réunion a assisté un jurisconsulte fort bien placé pour nous guider dans notre demande, et votre comité a vu avec plaisir que nos réclamations ne tomberaient pas dans des oreilles indifférentes. Il nous a en effet été communiqué le fait qu'à la suite de notre précédente pétition, la conférence internationale préliminaire de Paris avait émis le vœu de voir porter de 5 à 15 années le délai de protection des photographies dans ceux des pays de l'Union qui accordent aux photographies la protection légale.

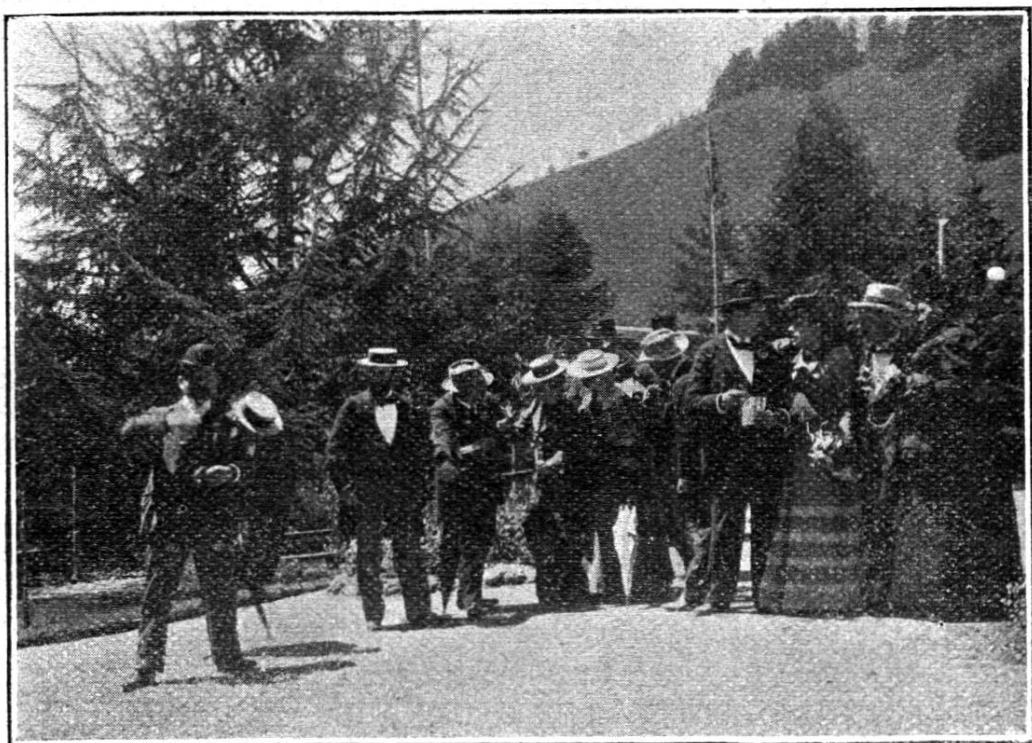
Après avoir entendu ces explications et renseignements très clairs, votre comité a décidé de présenter sa pétition pour la réforme de la loi de 1883 sous la forme suivante :

1^o Suppression de l'obligation de dépôt ; un registre tenu par le photographe contiendra la date de la production de chaque cliché et fera foi pour la durée de la protection. 2^o Cette protection sera portée à 30 années se comptant à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit la production du cliché.

Nous avons l'espoir que notre requête sera favorablement accueillie par nos autorités et que nos photographes

pourront enfin jouir en paix du fruit de leurs travaux et n'auront plus le chagrin de voir les contrefacteurs s'enrichir à leurs dépens, grâce à une loi insuffisante et déficiente. —

Une grosse question avait également été soulevée à Aarau, il s'agissait de la participation des photographes suisses à l'Exposition universelle de Paris en 1900. Dès lors des invitations ont été adressées à tous les photographes suisses dont les adresses ont pu être relevées. Il faut



malheureusement reconnaître que l'empressement à répondre à cette invitation a été très relatif, de telle sorte que le nombre des adhésions ne répond pas à la situation qu'occupe la Photographie dans notre pays. Nous ne pouvons nous expliquer d'où proviennent les trop nombreuses abstentions de maisons qui, par leur importance et la qualité de leur travail, semblaient qualifiées pour représenter dignement notre pays. Les conditions faites aux exposants sont, dans le cas présent, exceptionnellement favorables

et les dépenses individuelles réduites au minimum. Peut-être le nombre trop grand des expositions locales qui sollicitent chaque année un peu plus les artistes-photographes, a-t-il lassé le zèle de nos amis, nous ne pouvons le dire, mais nous enregistrons le fait avec regret. Nous ne quitterons pas ce sujet sans adresser nos plus chaleureux remerciements à M. Jegher, secrétaire-général du commissariat suisse, pour la bienveillance qu'il nous a témoignée et dont il nous a donné une grande preuve en venant en personne donner à votre comité, dans sa séance de Baden, toutes les explications désirables au sujet de l'organisation de la section suisse, à Paris.

Notre école préparatoire de Zurich continue à fonctionner modestement. Vous entendrez le rapport que notre vice-président, M. Ganz, vous présentera sur ce sujet, en sa qualité de membre de la commission de surveillance. Il semble regrettable que le nombre des élèves ne soit pas plus considérable, car les conditions sont favorables et l'instruction donnée excellente. Il serait bien désirable que les parents qui désirent placer leurs enfants dans la carrière photographique comprirent mieux tout le profit qu'ils retireraient d'une solide instruction préparatoire.

Espérons donc que ce n'est qu'un début et que cette utile institution sera avec le temps plus appréciée et plus fréquentée, rendant ainsi les services en rapport avec les sacrifices que notre Société s'est imposés pour sa création.

Le Comité d'organisation de l'Exposition cantonale bernoise qui doit avoir lieu cette année à Thoune, nous a adressé une demande afin de désigner cette ville pour lieu de réunion de notre assemblée générale. L'assemblée générale ayant déjà choisi Montreux, il n'a pas été possible de faire droit à cette demande. Vous aurez à décider si vous voulez cette année tenir une réunion d'automne laquelle,

dans le cas affirmatif, pourrait avoir lieu à Thoune, et permettrait ainsi de visiter cette intéressante exposition.

Vous vous souviendrez, Messieurs, que nos collègues de Bâle avaient demandé que leur ville fût choisie pour l'assemblée de 1900, et satisfaction leur avait été accordée à l'unanimité. Depuis lors, votre Comité a reçu du *Basler Phot. Verein* l'avis que cette société désirerait voir renvoyer la réunion projetée à l'année 1901, afin de coïncider



avec l'exposition industrielle qui doit avoir lieu cette année là. Il y aura donc lieu de désigner aujourd'hui une autre localité de réunion pour l'an prochain.

Nous avons eu le plaisir de recevoir cette année quatre nouveaux collègues :

MM. L^s Minner, photographe, à Genève.

Spychiger & Schuppli, à Aarau.

Hans Jäggli, à Winterthur.

Hausamann, à Appenzell.

Nous leur souhaitons la plus cordiale bienvenue.

Notre association compte à ce jour 117 membres.

Nous terminerons ici ce rapport, peut-être un peu long, en faisant les vœux les plus sincères pour le développement et la prospérité de notre chère Société.

Genève, Mai 1899.

A.-E. PRICAM, *président.*



Similigravure Brooke et Kuhn, Genève.

Phototype E. Potterat, Montreux.

RÉUNION AUX AVANTS, SUR MONTREUX, LE 17 MAI 1899,



Montreux.